

## **Déclarations de clôture du Représentant légal des victimes des attaques (CLR2) – Partie 1**

Monsieur le président, Madame et Monsieur les juges,

Le procès qui prend fin aujourd’hui marque une page importante de la lutte contre l’impunité au regard des événements survenus sur le territoire de l’Ituri en 2002 et 2003, événements constituant probablement l’un des chapitres les plus tragiques de l’histoire récente de la République démocratique du Congo. Jusqu’à ce jour aucun responsable des atrocités commises en Ituri à l’échelle étendue, systématique et généralisée à l’encontre de la population civile n’a jamais été établi, condamné ni puni. De nombreuses victimes de ces atrocités qui avaient été abandonnées pendant très longtemps dans leur chagrin et dans leur douleur et qui avaient été privées de tout accès à la justice, arrivent enfin, bien que 15 ans après les événements qui les ont touchés, à un moment de la vérité et ont maintenant une véritable chance de voir la justice rendue par la Cour pénale internationale.

Le procès qui prend fin aujourd’hui marque également une page importante de l’histoire de la Cour pénale internationale puisqu’il s’agit du dossier le plus large traité jusqu’à ce jour eu égard à son étendue temporelle, matérielle et territoriale. En effet, la présente affaire porte sur 18 chefs d’accusation qui se rapportent non pas à des actes isolés mais aux crimes commis de façon systématique et généralisée dans le cadre d’une situation continue dans de multiples localités à travers tout l’Ituri, parmi lesquelles Mongbwalu, Sayo, Kobu, Kilo, Bambu, Lipri, Nyangaray et plusieurs autres villages voisins. Les événements concernés par la présente affaire ont donné lieu à un énorme degré de la victimisation, au niveau individuel et communautaire,

et ont causé non seulement de multiples formes du préjudice immédiat mais aussi et surtout des conséquences néfastes à long terme.

Les victimes des attaques qui participent dans la présente affaire et qui habitent encore et toujours dans les villages en Ituri les plus touchés par les événements de 2002-2003 se disent profondément frustrées de n'avoir jamais obtenu, depuis quinze ans déjà, aucune aide ou assistance réelle – matérielle, psychologique ou médicale – de qui que ce soit, ni de la part du Fond au profit des victimes, ni de la part des organismes humanitaires nationaux ou internationaux, ni encore moins de la part des autorités congolaises. Depuis quinze ans les victimes de la guerre se sont senties, et se sentent encore et toujours, abandonnées sans aucune, ou très peu, possibilité de reconstituer leur vie.

L'extrême pauvreté, un manque d'accès à l'eau propre et aux soins médicaux de base, un rebondissement des maladies graves, telles que VIH et choléra, un traumatisme psychologique jamais traité depuis les événements combiné et accentué d'un stress quotidien et permanent, un abus d'alcool et de drogue, l'incertitude permanente et continue quant à l'avenir : voici une image non-complète des communautés de l'Ituri les plus touchées par la guerre qui revêt un caractère d'une crise, voire catastrophe, humanitaire. L'insécurité quasi-permanente qui règne en Ituri depuis des années qui est nourrie par les différents groupes de milice locale commettant beaucoup d'exactions sur la population civile ne fait que contribuer d'avantage à l'incertitude au sein des communautés et pousse à nouveau des milliers des personnes à abandonner leurs habitations afin de fuir des affrontements. Un manque de l'autorité de l'Etat sur la région entendu comme la défaillance ou le dysfonctionnement de l'administration publique, combiné avec les tensions récentes dans le pays, contribue à l'exacerbation de nouveaux conflits et ne fait qu'aggraver la situation humanitaire de ceux qui attendent un quelconque aide depuis des années.

Ma collègue Me Cherine Luzaisu va présenter un peu plus tard les vues et préoccupations des victimes relatives aux conséquences qu'elles ont subies suite aux événements en Ituri en 2002-2003, et va fournir à cet égard plusieurs exemples afin de démontrer la situation actuelle des victimes et celle des villages les plus concernés.

Monsieur le président, Madame et Monsieur les juges,

1859 personnes ont été autorisées à participer au procès dans la présente affaire en qualité des victimes des attaques contre la population civile. Hélas, 55 victimes ne verront jamais l'issue de ce procès puisqu'elles sont décédées. 42 personnes, membres proches de famille des victimes décédées, ont été autorisées à reprendre l'action. Cela ramène à 1846 le nombre actuel des victimes des attaques qui participent à ce jour-là à la procédure et que j'ai l'honneur de représenter devant cette honorable Chambre.

Parmi les victimes participantes 766 sont des femmes, et 1080 sont des hommes. Elles sont toutes des personnes civiles qui n'ont jamais fait partie de quelconques groupes armés. Depuis les événements, la plupart des victimes a continué à résider dans les villages les plus touchés par la guerre, bien que la détérioration récente de la situation sécuritaire ait poussé de nombreuses victimes à quitter leurs villages respectifs pour aller chercher, encore et à nouveau, un refuge ailleurs en dehors de l'Ituri. Parmi les victimes participantes, 1083 victimes de meurtre des membres de leurs familles, 1202 victimes de pillage, 910 victimes de destruction de leur propriété, 41 victimes directes ou indirectes de violence sexuelle, 423 victimes de transfert forcé, et la grande majorité des victimes a été persécutée. 80% des victimes

participantes sont d'origine ethnique Lendu, alors que le reste appartient aux ethnies Ngiti, Nande, Bira et Nyali, avec quelques peu originaires ethniques Hema.

Mais ce n'est qu'une partie infime de l'ensemble des victimes des événements tragiques concernés par la présente affaire. En effet, durant le procès, des centaines personnes autres que les victimes participantes ont contacté l'équipe du représentant légal en se déclarant victimes des événements couverts par les charges et en se disant frustrées du fait de ne pas avoir eu l'occasion de remplir la demande de participation.

L'histoire de chacune des victimes bien que liée aux mêmes événements est unique en son genre, l'expérience de chaque victime est extrêmement douloureuse, voire choquante, le préjudice subi par chacune des victimes est unique, individuel et incomparable avec aucun autre et dans la quasi-totalité des cas, ce préjudice est irréparable. En l'absence de toute assistance depuis les événements, de nombreuses victimes souffrent toujours de blessures physiques et de problèmes psychologiques et émotionnels, de cauchemars et de mauvais souvenirs, certaines parmi elles ont même développé des signes inquiétants qui ont trait au désordre du stress post-traumatique, plusieurs victimes ont préféré noyer leur douleur et leur chagrin dans l'alcool ou dans la drogue. La grande majorité des victimes a dû abandonner ses projets d'avenir ou bien a perdu des opportunités de développement. Plusieurs bâtiments communautaires dans les villages concernés, tels que écoles, hôpitaux et églises, continuent à rester détruits ou endommagés, certains de ses bâtiments ont été restaurés, bien que partiellement seulement, avec de très peu moyens des villageois eux-mêmes.

Quinze ans après les événements tragiques, les victimes que je représente ont réussi à apprendre cohabiter en paix aux côtés de leurs ennemies d'hier. Or, les récentes

tensions inter-ethniques en Ituri n'ont fait que démontrer à quel point la paix est fragile. C'est parce que lorsqu'il s'agit des victimes des crimes les plus graves sur le plan international, la paix et la justice sont les concepts intimement liés et puisque la paix ne saurait s'installer sans la justice pour les victimes. La paix et la justice sont à la fois l'objectif et le processus qui sont complexes et ne sont jamais faciles, et se traduisent forcément en réalité à un parcours long et douloureux qui implique le besoin d'aborder les souffrances des victimes, la recherche et l'établissement de la vérité, la punition des responsables, et la réparation pour les victimes. Le chemin vers la paix ne prévoit pas de solutions standards mais bien au contraire est toujours individualisé. Ce processus requiert de la part de chaque victime de considérer sa propre expérience douloureuse, de l'admettre et de déterminer les voies possibles en termes de la justice et de la réparation. Le chemin vers la paix durable a aussi un composant communautaire et implique pour les victimes la réconciliation avec leurs ennemis d'hier afin de pouvoir cohabiter ou pour le moins coexister sans haine et crainte.

La participation et la contribution des victimes dans le processus aux fins de la recherche et de l'établissement de la vérité sont les étapes essentielles du chemin vers la conciliation et la paix durable au niveau familial, social et communautaire, mais aussi ont des effets curatifs et réparateurs au niveau individuel.

Nous avons souvent entendu tout au long de ce procès de la part de la Défense que les victimes avaient joué un rôle du procureur bis. C'est bien à tort ! C'est parce que l'intérêt essentiel qui a dirigé l'ensemble des victimes vers la Cour pénale internationale c'est leur souhait de réaliser effectivement, par différentes formes de contribution positive, leur droit à la vérité et à la justice tel que leur est énoncé par le Statut de Rome.

Donc, les victimes ne sont pas là pour se substituer au Procureur. Les victimes ne sont pas là pour assister le Procureur. Mais les victimes ne sont pas là non plus pour servir de pur symbole au nom de qui et pour qui la Cour pénale internationale rend la justice. Les victimes jouent un rôle indépendant et distinct par rapport au Procureur, et leurs intérêts peuvent très bien ne pas coïncider avec les intérêts du Procureur. À cet égard, les victimes peuvent ne pas être entièrement d'accord avec le choix du Procureur quant aux paramètres matériels, temporels ou territoriaux d'une affaire, et elles n'ont aucune influence sur ce choix. Mais les victimes ont sans aucun doute le droit de savoir exactement ce qui s'est passé véritablement dans le cadre des paramètres de l'affaire tels que déterminés, et aussi elles ont le droit de savoir qui, et dans quelle mesure, est responsable des atrocités dont elles-mêmes ont, directement ou indirectement, souffert. Lorsqu'une victime est appelée par le Procureur en tant que témoin, elle est certes demandée de fournir des éléments de preuve. Mais ce qui est essentiel d'un point de vue de la victime est que la déposition en tant que témoin constitue l'unique opportunité pour la victime de réaliser effectivement son droit à être écouté et à être entendu, ce qui constitue un autre composant important de son droit à la vérité et à la justice, et en particulier l'opportunité de raconter sa propre histoire et de se partager avec les juges de sa propre expérience douloureuse. Cette expérience individuelle de chaque victime est aussi la preuve de première main de la nature et de l'étendue de la victimisation découlant de la commission des crimes tel qu'imputés à l'accusé, et constitue un des éléments à prendre en considération aux fins de détermination de la responsabilité pénale de l'accusé et aussi de la forme de peine à être infligée par la personne éventuellement condamnée.

Dans ce procès, 13 victimes des attaques ont été appelées par l'Accusation en tant que témoins. En outre, 3 victimes des attaques ont été appelées par leur représentant légal pour présenter des éléments de preuve, et 5 victimes ont été appelées pour présenter leurs vues et préoccupations. Ayant accepté de faire un tel long voyage

jusqu'à La Haye pour déposer devant la Cour, les victimes ont fait preuve d'un énorme courage et d'un énorme engagement. Et cela non seulement parce qu'une grande partie de ces victimes n'a jamais quitté son village respectif, mais aussi et surtout parce que la déposition devant la CPI est une épreuve extrêmement difficile et défiante pour ceux qui ont souffert eux-mêmes de crimes les plus atroces sur le plan international qui choquent la conscience de l'humanité. Et cela non seulement parce que cette épreuve implique la nécessité pour les victimes de se mettre dans les conditions solennelles d'une salle d'audience, de se prononcer directement devant les juges, sous l'observation des caméras et du public, de répondre à des multiples questions des parties et des participants, mais aussi et surtout parce que cette épreuve-là requiert des victimes la nécessité de se souvenir et de relater à maintes reprises les détails de leur expérience difficile, l'expérience que les victimes elles-mêmes auraient préféré oublier.

À cet égard, tout au long du procès, nous avons souvent entendu la Défense alléguer que les témoins de l'Accusation et les victimes appelées par le représentant légal seraient venus à La Haye pour mentir, qu'ils auraient inventé, voire même falsifié, leur témoignage, mais aussi que les victimes auraient fourni de fausses déclarations dans leurs demandes de participation. La question logique qui se pose est celle de savoir quelle peut être la raison ou l'objectif qui aurait pu pousser toutes ces personnes-là à fournir de faux témoignage compte tenu de tout ce grand nombre de difficultés et de défis auxquelles les victimes devaient faire face avant, pendant et après leur déposition ? Puisque la Défense évoque un intérêt financier, outre le fait que nous n'avons jamais entendu la Défense préciser en quoi consistait cet intérêt financier allégué, pour répondre à cette question il suffit simplement de se rendre dans les endroits où les victimes habitent pour voir les conditions d'extrême pauvreté dans lesquelles elles se trouvent et que leur situation n'a certainement pas amélioré depuis le moment lorsqu'elles ont accepté de participer à cette procédure,

en tant que victime ou en tant que témoin, mais bien au contraire leur situation n'a fait qu'empirer avec le temps qui coule. Comment peut-on sérieusement mettre en doute la sincérité de toutes ces victimes qui ont eu le courage de venir témoigner et de relater les détails douloureux, intimes et délicats de leur expérience, eu égard – et cela on s'en souvient ! – à toutes ces émotions dégageées et les larmes coulées par les victimes au cours de leur déposition ?

Un risque de représailles de la part de ceux qui soutiennent encore et toujours l'accusé et qui habitent aux côtés des victimes des attaques, était un autre défi majeur auquel toute victime ayant accepté de témoigner devait faire face et dont toute victime était pleinement consciente. Quel intérêt – autre que celui de contribuer à la vérité et à la justice – aurait pu pousser les victimes venir témoigner tout en sachant que cette déposition peut donner lieu à des ennuis au regard de leur bien-être au moins et même à des dangers à leur sécurité et celle de leur familles une fois de retour dans leurs villages ? Par ailleurs, plusieurs victimes des attaques ont connu de soucis de sécurité de différente taille une fois rentrées chez elles en raison de leur déposition devant la Cour, mais aucune de ces victimes n'a jamais exprimé de regret d'avoir accepté témoigner.

Monsieur le président, Madame et Monsieur les juges,

Mis à part ces 21 victimes qui ont eu l'occasion de comparaître en personne devant votre Chambre, la plupart des victimes des attaques a participé au procès dans la présente affaire par le biais de leur représentant légal. Ces victimes, bien que se trouvant sur le terrain dans les différents villages de l'Ituri, à Mongbwalu ou à Bambu, à Nyangaray ou à Kilo, à Kobu ou à Lipri, avaient été bel-et-bien présentes tous les jours ici avec nous à La Haye. C'est parce que tout au long du procès les victimes ont démontré leur plein engagement envers les intérêts de la justice, leur



motivation de contribuer à la recherche de la vérité mais aussi leur confiance envers la Cour pénale internationale, et je voudrais les remercier sincèrement pour cela. Tout au long de ces 3 années du procès, notre équipe de la représentation légale, en tout cas je l'espère, a fait tout, dans la mesure du possible, pour rapprocher les victimes plus près de la Cour, pour permettre aux victimes de se sentir d'être effectivement et véritablement impliquées dans la procédure et d'y jouer un rôle central tel que leur est conféré par le Statut de Rome, et pour assurer que la voix des victimes soit écoutée et entendue devant la Cour.

Depuis notre désignation, notre équipe a effectué 33 missions sur le terrain durant lesquelles les victimes avaient l'occasion d'exprimer leurs attentes envers la justice, leur vues et préoccupations et aussi parfois leurs frustrations par rapport aux différents aspects de l'affaire et du déroulement de la procédure. En plus, les victimes avaient eu depuis le début la possibilité de nous faire part de leurs vues et préoccupations à base quotidienne par voie d'une ligne téléphonique locale disponible aux victimes 24/7. Et je dois dire que les victimes ont pleinement profité de cette opportunité en nous contactant régulièrement, y compris souvent dans la nuit, et je voudrais à cet égard remercier ma collègue conseil sur le terrain Me Cherine Luzaisu qui est en charge de cette chaîne de communication pour son plein engagement ou pour sa patience.

Je ne vais donner qu'un petit échantillon des vues et préoccupations exprimées par les victimes au regard de certains aspects du procès.

Tout d'abord, les victimes se sont dites satisfaites au regard des éléments de preuve présentés par l'Accusation au cours du procès, tout en indiquant que ces éléments de preuve font fidèlement reflet de ce qui s'est véritablement passé pendant les événements couverts par les charges. Elles se sont toutefois dites frustrées du fait

que le procès a pris un certain retard due notamment à plusieurs extensions de délai accordées aux parties aux différents stades de la procédure. Elles espèrent aussi que le jugement de la Chambre sur la responsabilité pénale de l'accusé sera délivré au plus vite et sans aucun retard. C'est parce que le temps est très précieux pour les victimes qui attendent la justice depuis 15 ans.

Or, les victimes ont exprimé leur profonde frustration, voire indignation, au regard de certains aspects du comportement de l'accusé au cours du procès.

En particulier, les victimes se sont dites perplexes et frustrées face à la situation lorsque l'accusé tout en se trouvant au centre de détention de la CPI sous la plus haute surveillance que possible a pu communiquer avec ses contacts extérieurs de façon à divulguer des informations hautement confidentielles et à donner des instructions aux fins d'intimidation des témoins de l'Accusation.

Les victimes ont exprimé également leur profonde frustration face à la situation lorsque l'accusé a refusé à un certain moment de se rendre dans la salle d'audience pour assister au procès en son contre en raison de son désaccord avec l'impossibilité de recevoir des visites de sa femme, alors que c'est bien le comportement de l'accusé lui-même qui était à l'origine des restrictions imposées à ses contacts extérieurs. Selon les victimes, le refus de l'accusé d'assister à son procès pour la raison avancée constitue bel-et-bien un manque de respect envers la justice et envers les victimes.

En outre, les victimes qui avaient suivi attentivement le témoignage de l'accusé, s'interrogeait avec préoccupation sur les raisons pour lesquelles l'accusé avait été autorisé à parler longuement sur les aspects qui n'ont aucune ou très peu pertinence pour l'affaire et qui concernent les périodes bien au-delà de la période couverte par

les charges, tout en notant que les témoins de l'Accusation, y compris les victimes appelées à témoigner, avaient été systématiquement demandés de se tenir strictement des paramètres des charges.

Les victimes qui avaient suivi les déclarations de l'accusé ont pu remarquer des changements dans sa façon de témoigner lorsqu'il avait été demandé de répondre aux questions de l'Accusation qui se rapportaient bel-et-bien aux événements couverts par les charges. En particulier, les victimes ont remarqué que l'accusé qui répondait avec certitude et de façon très développée aux questions relatives aux événements antérieurs, avait commencé d'emblée, s'agissant des questions relatives aux événements couverts par les charges, de donner des réponses de façon brève ou bien très générale et non-précise, tout en demandant systématiquement de répéter la question posée comme s'il ne l'avait pas comprise. Les victimes ont noté également l'instruction donnée par le juge président à l'accusé de devoir regarder la Chambre pendant ses réponses.

Les victimes demandent respectueusement à la Chambre d'évaluer la crédibilité du témoignage de l'accusé eu égard à la fois à son contenu et à la façon dont il avait été présenté.

Concernant plus généralement la présentation de la preuve par la Défense, les victimes ont avoué qu'elles se sont senties vivre deux réalités parallèles. En effet, d'un côté, elles ont vécu une réalité présentée par l'Accusation qui se base sur un nombre abondant des éléments de preuve, y compris des dizaines de déclarations des témoins, de multiple preuve documentaire et d'actes d'expertise. D'un autre côté, elles ont vécu une autre réalité, celle présentée par la Défense qui ne se base toutefois que sur le témoignage de l'accusé lui-même auquel la Défense a préféré n'apporter aucune, ou très peu, corroboration.

Sur le dernier point et en ligne avec les vues et préoccupations des victimes, voici quelques remarques additionnelles.

La Défense tend à faire valoir que l'accusé est une victime d'une pure fabrication, et donc d'une sorte de complot prétendument formé par les témoins et les intermédiaires de l'Accusation mais aussi les victimes, et apparemment le monde entier, aux fins d'imposer toute la responsabilité sur les crimes commis en Ituri en 2002-2003 sur lui-même. Mais puisque nous ne sommes pas là aujourd'hui pour parler de tous les crimes éventuellement commis en Ituri, mais seulement des crimes commis par les troupes de l'UPC/FPLC dans le cadre des paramètres définis par les charges, plusieurs questions logiques se posent à cet égard.

Tout d'abord, pourquoi donc ce complot allégué est dirigé spécifiquement contre Bosco Ntaganda ? Pour quelle raison et avec quel objectif ? Pourquoi c'est bien Bosco Ntaganda qui avait été pointé, à tort selon la Défense, comme responsable principal des crimes commis par les troupes de l'UPC/FPLC dans les différents villages concernés, à l'unanimité par tous les témoins et par toutes les victimes, aussi bien par ces 21 victimes qui sont venues témoigner mais aussi par l'ensemble de toutes les victimes des attaques, ce qui est reflété dans leurs demandes de participation ? Pourquoi ce n'est pas par exemple Thomas Lubanga Dyilo ou Floribert Kisembo ou encore les commandants de l'UPC/FPLC qui dirigeaient en personne les opérations de l'UPC/FPLC dans de différents villages qui avaient été mentionnés comme responsables ? Pourquoi en faisant référence aux troupes de l'UPC/FPLC, plusieurs témoins et victimes avaient préféré d'utiliser plutôt l'expression des 'gens de Bosco' ou des 'soldats de Bosco', et non pas par exemple des soldats de Lubanga, de Kisembo ou de Salumu ? Et enfin, pourquoi ce fameux surnom *Terminateur* dont l'accusé s'est fait attribuer et qui s'est fait connaître bien largement à travers tout

l'Ituri et bien au-delà, le surnom qu'on ne saurait que difficilement attribuer à qqn uniquement pour ses qualités prétendues d'un soldat brave et glorieux ? Pour les victimes, la réponse est simple. C'est parce que ce portrait d'un grand responsable de toutes les atrocités commises par les troupes de l'UPC/FPLC lors des événements couverts par les charges qui s'est fait dessiner, nuancer et compléter tout au long du procès correspond bel-et-bien entièrement au profile de l'accusé, donc Bosco Ntaganda, et à personne d'autre, et ce avec toute théorie de complot dénuée de tout fondement.

Monsieur le président, Madame et Monsieur les juges,

Au nom des victimes des attaques, le Représentant légal réitère entièrement ses conclusions écrites ainsi que sa réponse aux conclusions écrites présentées par la Défense, et soumet respectueusement que la responsabilité pénale de M. Bosco Ntaganda a été établie au-delà de tout doute raisonnable par les éléments de preuve présentés par l'Accusation et par les victimes, et que par conséquent, l'accusé doit être reconnu coupable au regard de tous les chefs d'accusation lui imputés.

Avec l'autorisation de la Chambre, je vais maintenant passer la parole à ma collègue Me Cherine Luzaisu qui va continuer et compléter la présentation des déclarations de clôture au nom des victimes des attaques.

Je vous remercie.

## **Déclarations de clôture du Représentant légal des victimes des attaques (CLR2) – Partie 2**

Monsieur le président, honorables juges, après les événements malheureux et tragiques de 2002/2003 la situation des victimes est devenue plus que précaire, la plupart des victimes vivent aujourd'hui dans des conditions financières et humanitaires déplorables. En effet, plusieurs victimes se sont vues dépossédées de tous les biens qui étaient les leurs. Des membres des familles tués, égorgés, découpés à la machette, des maisons et villages entiers incendiés, des troupeaux de bétails emportés, des champs détruits, des commerces saccagés et pillés, sans compter la destruction des édifices publics ou communautaires tels que les églises, écoles, hôpitaux, marchés, centre de santé... Du jour au lendemain, les victimes se retrouvèrent sans rien, il fallait repartir à zéro, tout reconstruire simplement parce qu'elles étaient Lendu si pas assimilées aux Lendu.

Monsieur le président, honorables juges, je vais donner quelques exemples qui démontrent la situation dans laquelle se trouvent les victimes des attaques ainsi que les villages les plus touchés par les événements de 2002-2003 en Ituri. D'emblée, je souligne qu'en ce qui concerne les victimes dont il est sera fait état ici, il ne s'agit nullement d'autre chose en dehors de la présentation de leurs vues et préoccupations, la présentation des situations qu'elles ont vécues et qu'elles vivent, cela pour démontrer les conséquences des événements sur elle ainsi que sur leurs communautés. Toutefois avant d'en arriver là, je passerai en revue quoique d'une manière non exhaustive la situation de quelques villages de suite des attaques ayant endeuillées la province de l'Ituri en 2002/2003 principalement dans le territoire de Djugu et Mahagi.

Dans le centre de la cité de Bambu, il y a eu la destruction de l'église protestante de CK 20 et une grande plantation qui appartenait à cette église avait été saccagée lors des dites attaques ; l'hôpital de Kilomoto connu des dégâts importants : les portes furent cassées, l'ambulance de l'hôpital emportée, des tôles emportées, les matériels médicaux pillés... Jusqu'à ce jour, rien n'a été réhabilité, la société Kilomoto étant elle-même en difficulté. L'église CK20 dont j'ai fait état plus haut, a été tant soit peu reconstruite par les fidèles.

Dans le village de Kilo, les tôles des écoles primaires catholiques EP 1 et 2 furent enlevées et les bâtiments incendiés. Les biens de la mission protestante de Itendeyi cité qui se trouve à plus ou moins 9 km de Kilo ou se trouvait un hôpital furent pillés et emportés tels que du carburant, un landrover, des appareils radiophoniques... L'école primaire de Kilo Mission a été pillée et n'a pas été réhabilité jusqu'à ce jour alors que la valeur de l'instruction des enfants n'est plus à démontrer.

Toujours à Kilo Mission l'institut Zabu qui est une école secondaire catholique avait été pillée puis incendiée.

Je ferai état maintenant du village de Lipri. Dans ce village, il y avait un grand marché de renom avec des étalages, celui-ci fut totalement brûlé. Les maisons furent incendiées, Les tôles du poste de santé de Lipri furent enlevées et le bâtiment incendié. A ce jour, une ONG Atlas Logistique a reconstruit le bâtiment de la maternité et réhabilité le centre de santé. L'église catholique du village avait été détruite et reconstruite à ce jour tant bien que mal par les fidèles.

Dans le village de Ngantchulu aux alentours de Lipri, une école primaire EP Celi fut incendiée. Cette école a été reconstruite tant soit peu par les villageois, qui ont construit 4 salles de classe pour permettre aux enfants du village de pouvoir être

scolarisés. Au village Bunde toujours aux environs de Lipri, il y a eu la destruction de l'église protestante C39. Au village Kpaky il y avait un poste de santé en paille qui avait été détruit et incendié. A ce jour, les villageois l'ont reconstruit sans aucune aide extérieure.

A Nyangaray, l'église CK 20 avait été détruite par des bombes. Les maisons furent détruites et incendiées, les biens des villageois emportés. Les tôles de l'Institut Nyangaray furent enlevées et l'école primaire EP 1 et 2 fut incendiée. Actuellement l'Unicef a aidé à reconstruire l'école EP 2 moyennant 6 classes, un bureau et des latrines. Malheureusement il n'y a pas des bancs, les élèves s'assoient à même le sol. Le grand marché de Niangaray fut brûlé mais actuellement une ONG a réhabilité deux hangars. L'hôpital général de référence de Nyangaray a vu ses tôles être enlevées et emportées, les villageois ont tant soit peu reconstruit une forme de maternité. Ils n'ont rien reçu du gouvernement, ni des ONG après la guerre sauf la reconstruction d'une école par l'Unicef.

Au village de Kobu il y a eu plusieurs destructions : des écoles, l'église catholique de Kobu fut incendiée et reconstruite à ce jour par les fidèles, la salle polyvalente de Kobu fut détruite.... L'église FEPACO/Nzambe Malamu a été incendiée. Une école fut détruite à Tchudja, village qui se situe aux environs de Kobu et reconstruite par des villageois. Le marché de Kobu qui avait plusieurs étalages fut détruit.

Dans la cité de Mongbwalu l'hôpital général fut pillé et saccagé, le laboratoire de l'usine de Kilomoto fut détruit.

Au cours de cette époque plusieurs villages furent incendiés, tels que Lipri, Nyangaray, Mbindjo, Buli, Jitchu, Ngabuli, Tsili... les victimes ont vu leurs maisons partir en flammes.



Monsieur le président, honorables juges, que de préjudices incommensurables et jusqu' à ce jour ces faits demeurent impunis. Plusieurs victimes ont vécu, des actes inhumains et dégradants. Les populations civiles qui n'avaient rien à voir avec le but de cette guerre ont eu à payer un lourd tribut. Elles ont vu leurs biens pillés, leurs champs dévastés, leurs troupeaux de bétails emportés, leurs femmes et enfants violées, leurs frères et sœurs tués simplement parce qu'ils étaient pour la plupart de l'ethnie Lendu. Tel est le cas de la victime A/30285/15 qui a perdu son père et a vu sa maison saccagée. Des familles entières ont été décimées, à l'instar de celle du a/00643/13, dont plusieurs membres de famille furent tués à Nyangaray : son frère fut égorgé, sa sœur qui était enceinte fut éventrée, son corps sera retrouvé plus tard en décomposition, trois de ses fils furent découpés à la machette à Lopa et elle apprit bien plus tard qu'ils avaient été enterrés dans une fosse commune. Pour une telle mère, comment oublier cet épisode de vie, ou vos enfants fruits de vos entrailles furent lâchement et sauvagement abattus pour des intérêts qu'elle a d'ailleurs du mal à comprendre jusqu' à ce jour. La victime a/01107/13 a perdu deux de ses frères, tués lors de la soi-disant réunion de réconciliation de Kobu. La mère de la victime a/00045/13, qui était déjà très âgée fut tuée par des soldats à Tekpari ainsi que l'un de ses fils. La victime a/01243/13 a au cours de ces attaques perdu un de ses petits frères, deux de ses grands frères ainsi que deux oncles paternels. Son petit frère et ses grands frères furent tués par des soldats lors de ces différentes attaques devant lui, c'était vers Buanga. La victime a/30101/15 a vu aussi sa famille décimée disparaître au cours de ces attaques. Elle perdit 3 de ses enfants qui furent tués à Buli, elle a en outre perdu 4 de ses frères, sa sœur, sa mère ainsi que son père qui furent tués vers Kilo.

La majorité des victimes lors des attaques s'enfuyaient dans la forêt pour s'y cacher et la vie n'était pas facile. Il leur était difficile de trouver de quoi se nourrir. Elles

manquaient des vivres des premières nécessités, elles manquaient du tout. Les conditions de vie étaient très difficiles, elles étaient obligées de courir le risque de sortir de leurs cachettes pour aller chercher des vivres par crainte de mourir de faim. Plusieurs tombaient nez à nez avec des soldats du FPLC qui régnaient en maître et étaient tuées. La victime a/00795/13 qui avait fui la guerre à partir de Sayo dans la forêt accompagné de son fils d'à peine 10 ans, s'étaient vu obligés de dormir à même le sol, à la belle étoile, bravant le froid de la nuit. Des femmes enceintes contraintes de marcher pendant des kilomètres et d'accoucher en pleine brousse dans des conditions inhumaines. La victime a/30169/15 qui s'était réfugiée avec sa famille dans la brousse, enverra un jour son fils de 11 ans chercher de quoi manger dans un champ voisin, il sera tué par balles par des soldats et son corps sera retrouvé presque en putréfaction, que d'ailleurs enterré à la va vite il finira par être déterré et mangé par des animaux. Deux autres de ses enfants mourront de malnutrition à cause des conditions difficile de survie.

Les populations civiles ne pouvaient rester dans un seul lieu assez longtemps car les soldats les pourchassaient. Elles étaient obligées de se déplacer assez fréquemment ce qui n'était pas chose facile ni aisée surtout avec des femmes, des enfants et des bébés. Lors de ces attaques, les morts étaient enterrés rapidement comme des animaux par peur de se faire surprendre par les soldats du FPLC.

Monsieur le président, honorables juges, de ce fait, certaines victimes ont vu le leurs disparaître pour toujours sans nouvelle jusqu'à aujourd'hui, tués incognito, des corps laissés à l'abandon, des corps sans vie, des corps sans sépulcre. La victime a/00429/13 par exemple a perdu beaucoup de membres de sa famille mais elle n'a pas pu les enterrer : sa grande sœur, son beau-frère, son fils qui avait 14 ans ainsi que son oncle paternel. Ils ont tous été tués à Mongbwalu selon des témoignages mais leurs corps ne furent jamais retrouvés. Il en est de même du a/00795/13 qui n'a

plus des nouvelles de son oncle depuis 2003. La victime a/ 30012/15 qui avait assisté à l'enlèvement de son père une nuit à Kilo, ne l'a plus revu depuis.

Culturellement en Afrique subsaharienne il est quasi impossible de faire son deuil tant que la personne décédée n'a pas été enterrée. Les morts sont valorisés et les funérailles sont des occasions favorables pour prôner les qualités de leurs relations et les vertus de ces défunts dont on dit qu'ils ne sont pas morts. Les funérailles donnent lieu à des manifestations multiformes. Les gens se rassemblent, ils mangent et boivent, ils chantent, pleurent et dansent autour de leurs morts sans jamais les laisser seuls.

Monsieur le président, honorables juges, ces attaques ont eu entre autre pour conséquence des pertes d'opportunité, du manque de possibilité de développement. La victime a/01480/13 qui n'avait que 9 ans à l'époque des attaques s'était réfugiée dans la brousse avec ses parents vers le village Mbindjo et lorsque la disette vint son père parti à la recherche de la nourriture, il ne rentrera pas et son corps sera retrouvé plus tard découpés en plein village de Mbindjo. Le souvenir du corps de son père découpé le hante jusqu'à ce jour. Il avait en outre assisté au décès de sa sœur cadette de plus ou moins 9 mois suite à des problèmes de malnutrition faute de nourriture et par manque des médicaments. Bien qu'étant assez jeune à l'époque, il a gardé ce souvenir au-dedans de lui. Contraint d'aller vivre chez son oncle à Bunia avec sa sœur et sa mère, celle-ci décèdera en 2004, une année après le décès de son père car n'ayant pas supporté le choc du décès de son mari. Cette victime a dû batailler avec la vie, étant donné que son oncle avait aussi sa propre progéniture à scolariser. Il aurait aimé poursuivre des études d'ingénierie mais en tant qu'orphelin cela lui était difficile par manque de soutien financier, sa sœur non plus n'a pas été en mesure de faire des études. Lorsqu' on discute avec lui, son regret est que si son père était vivant il aurait certainement fait des études assez poussés, avec la mort

de son père, c'est en quelque sorte son avenir qui avait été hypothéqué, une perte d'opportunité.

Que dire de la victime a/00093/13 qui avait une porcherie assez florissante à Djugu centre au moment des faits, tout a été pillé pendant les attaques, elle n'a eu le temps que de sauver sa vie. Au moment des attaques elle était mariée mais avait des problèmes de conception qui demandait un suivi médical, mais après les attaques et au regard du fait que sa porcherie avait été pillée et qu'elle avait perdu ses biens, financièrement elle n'était plus en mesure de subvenir aux couts des soins médicaux, son mariage a été brisé à cause du manque de progéniture. Elle se dit aujourd'hui que si la guerre n'était pas intervenue, elle aurait pu faire face aux frais médicaux en continuant son traitement et aurait sauvé son mariage en ayant des enfants.

La victime a/00795/13 avait toujours pensé poursuivre des études de psychologie à l'université de Kisangani mais ayant été dépouillé de tout lors des attaques, il n'a plus financièrement été en mesure de le faire. Aujourd'hui, il essaye tant bien que mal de gagner sa vie en faisant de travaux de champs.

Plusieurs victimes gardent des séquelles de ces attaques tels que le 00256/13 qui jusqu' à ce jour, suite aux coups reçus lorsqu' il avait été arrêté par des soldats du FPLC et emmené à Nizi, il ne peut rester longtemps ni en position debout ni en position assise. Il souffre jusqu' à ce jour et il souffrira certainement jusqu'à sa mort. Il est obligé quotidiennement de prendre des analgésiques.

La victime a/01117/13 était un enseignant exemplaire à l'école primaire de Nyangaray avant la guerre, suite aux traumatismes de celle-ci, elle s'était mise à boire et était devenue quasiment l'ivrogne du village. Il finira d'ailleurs par attraper

la cirrhose et il est décédé il y a de cela 6 mois. Il n'avait reçu aucun suivi psychologique, qui aurait pu le sortir de ce triste état.

Monsieur le président, honorables juges, si je dois faire état de manière particulière de la situation de chaque 1846 victimes admise à participer que nous représentons en terme de préjudice physique, morale, psychologique et des perte d'opportunités, même s'il nous avait été accordé 150 heures cela ne suffiraient pas. Les victimes des violences sexuelles il y en a eu durant cette période. Plusieurs victimes connurent des violences sexuelles de tout genre. La victime a/30087/15 en plus d'avoir perdu des membres de famille et deux de ses enfants, en plus d'avoir passé des moments difficiles en forêt dormant à la belle étoile, bravant la disette jusqu'à la malnutrition, elle et ses deux filles alors qu'elles étaient à Ngongo, après avoir été contraintes de transporter le butin des soldats à Lipri et à Kunda, elles furent violées, et elle, le fut par trois soldats.

La victime a/00893/13 fut violée par des soldats alors qu'elle tentait de s'en fuir de Mongwalu vers Sayo lors de l'une des attaques de Mongbwalu, ayant perdu connaissance, elle ne retrouvera de mémoire que dans un centre de santé, jusqu'à ce jour elle est restée psychologiquement très fragile.

Toutes ces femmes ont vécu des violences terribles, elles ont été salies dans leur intimité profonde et dans le chaud des attaques, elles ne pouvaient même pas se confier. Aujourd'hui au-delà du rejet et de la stigmatisation, certaines ont des problèmes sanitaires difficiles à gérer, des problèmes psychologiques, des problèmes médicaux liés à la tension artérielle, aux migraines, des nuits difficiles, des cauchemars, des problèmes relationnels. C'est des femmes qui doivent se battre pour être en mesure de vivre avec ces souvenirs, des dizaines d'années plus tard,

elles pleurent et souffrent encore lorsqu'elles sont appelées à remémorer ces instants douloureux ...

Beaucoup d'autres dans l'anonymat n'ont pas le courage de se confier, gardant au-dedans d'elle cette lourde charge émotionnelle et psychologique. C'est sans compter avec la honte qui découle de cet acte surtout que les villages sont petits et tout s'ébruite facilement. Elles ont non seulement connu la terreur d'un rapport sexuel non consenti mais aussi elles sont obligées de faire face au poids de la stigmatisation toute leur vie.

Monsieur le président, honorables juges, beaucoup des victimes décèdent, mais les survivants ont attendu ce jour avec impatience, certains ont connu la terreur de mourir, d'autres la terreur du viol, certaines autres encore la terreur d'un avenir incertain.

Aujourd'hui la quasi majorité, n'a pas pu se refaire une santé financière. Ayant tout perdu, elles n'ont rien récupéré. Les victimes se retrouvent plus pauvres qu'avant les attaques et les charges familiales sont énormes car contraintes de prendre avec elles les orphelins de la guerre. Elles se retrouvent avec 10 voire 12 ou 15 enfants à charge. Beaucoup était propriétaires des maisons avant les attaques mais avec les incendies des villages et au regard du poids de l'âge de certaines, elles ne sont plus à même de se construire des nouvelles habitations. Il est certes vrai que les victimes survivantes tentent tant bien que mal à se refaire une vie, elles essayent de renaitre de leur cendre car beaucoup d'entre elles sont croyants mais lorsque vous visitez des villages tels que Lipri, Nyangaray, Bambu et les environs, vous sentez la misère accrue du fait de ces multiples attaques du FPLC. Le FPLC a laissé des stigmates énormes. C'est des centaines d'enfants en haillons, d'apparence rachitique et beaucoup d'orphelins qui aujourd'hui adolescents qui souvent ne fréquentent

même pas l'école car la charge familiale qui incombe aux survivants est trop lourde à porter.

Monsieur le président, honorables juges, nous représentons 1846 victimes, éparpillées dans une vingtaine des villages en Ituri et en dehors et entant que conseil de terrain, les victimes nous contactent à tout moment de nuit comme des jours, elles font état de leurs problèmes quotidiens ; les difficultés de se reconstruire une vie, les difficultés d'accès aux soins de santé, les difficultés de se lancer dans un travail générateur de revenu faute des moyens financiers, les difficultés de la scolarisation des enfants, les difficultés de se nourrir, celles de se vêtir convenablement. Elles nous questionnent sur l'état de la procédure du procès, elles veulent surtout savoir quand est-ce que cela prendra fin, car c'est depuis plus de 10 ans qu'elles sont dans l'attente. Certaines fois elles ont du mal à faire une limite entre le travail de la cour et leur bien-être social, c'est ainsi qu'elles nous contactent même lorsqu'elles ne savent pas comment payer les frais scolaires des enfants, ou encore la facture pour une sortie de maternité ou à l'occasion d'un deuil familial en attendant de nous une contribution financière.

Comme il faut le constater les desiderata des victimes sont de tous ordres : pécuniaire, psychologique, médical. Les victimes attendent une assistance, elles veulent savoir quand est ce qu'elles pourront être aidées par la Cour, elles veulent savoir si elles pourront être dédommagées, si leurs maisons seront reconstruites, si les écoles et centre de santé seront reconstruits, si elles auront droit à des remboursements.

Plus de 10 ans après, plusieurs sont décédées et les survivants s'impatientent. Nous partageons avec elles le souci lié aux problèmes sécuritaire de l'Ituri, à l'exemple de ce qui s'est passé entre janvier et avril 2018, il y avait eu des attaques dans plusieurs

villages dans le territoire de Djugu. Les victimes étaient stressées, traumatisées à nouveau et les souvenirs des années difficiles avaient refait surface. Certaines victimes avaient même quitté leurs villages dans la crainte d'une aggravation des événements comme en 2002/2003. Cette situation décrite ci-dessus a eu pour conséquence et ce jusqu'à ce jour, une situation humanitaire inquiétante pour les déplacés de Djugu. Nous faisons état de cela car la quasi majorité des victimes que nous représentons résident dans le territoire de Djugu, de ce fait cette situation ne peut s'avérer qu'interpellateur car elle rend davantage difficile la vie des victimes.

Nous avons pour les victimes que nous représentons, toujours, une oreille attentive. Ayant cheminée avec elles depuis près de 4 ans, une confiance s'est établie même les victimes des violences sexuelles ont facile à nous approcher désormais afin de partager avec nous ce qui les ronge.

Monsieur le président, honorables juges, le temps effacera-t-il cet épisode tragique et douloureux de la vie des victimes ? Que non ! Elles vont devoir supporter à jamais le poids de cette guerre, de ces attaques inutiles et égoïstes. Le temps n'efface rien du tout. Qu'est ce qui pourrait remplacer la perte d'un être cher, qu'est ce qui pourrait effacer les traces d'un viol dans le corps d'une femme ? Les victimes participantes attendent le jugement de cette Cour, elles espèrent que la Cour au regard de la compétence qui est la sienne, au regard des crimes qui ont été portés par devant elle, que justice sera faite. Il est certes vrai, que les morts ne reviendront plus mais il y a toujours une satisfaction morale qui s'attache à une justice juste. Les victimes que nous représentons font totalement confiance à la Cour pénale internationale.

Je vous remercie.